

DÉCISION DU MAIRE

Décision N°2025-026	<u>TECHNIQUE</u> <i>Contrat avec la société QUALICONSULT pour un diagnostic amiante avant travaux sur enrobés et repérage des HAP dans les enrobés routiers à l'école H. TANVET avant travaux de réhabilitation pour un montant de 380.00€ HT soit 456.00 € TTC</i>
------------------------	---

Le Maire de MÉSANGER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 modifié par la loi n° 2011-94 du 25 janvier 2011- article 32 et modifié par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011- article 79 et L2222-23,

Vu la délibération n°20.4.2 en date du 9 juin 2020 et la délibération n°24.6.15 en date du 17 septembre 2024 portant délégations du Conseil au Maire,

Vu l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 autorisant le Maire à « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 100 000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10%, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Considérant que le contrat est nécessaire afin de savoir si de l'amiante se trouvent sur les enrobés et des HAP dans les enrobés routier de l'école H. TANVET avant les travaux de réhabilitation,

Considérant que l'entreprise QUALICONSULT a présenté l'offre la plus intéressante pour établir un diagnostic amiante,

DÉCIDE

- Article 1. De signer avec l'entreprise QUALICONSULT située 6Bis rue Alessandro Volta 44481 CARQUEFOU, un contrat pour le diagnostic amiante avant travaux sur enrobés et des HAP dans les enrobés routiers pour un montant de 380.00 € HT soit 456.00 € TTC.
- Article 2. Le Directeur des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.
- Article 3. La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et publié sur le site internet de la mairie. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors d'une séance prochaine en vertu de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

MÉSANGER, le 14/04/2025

Décision publiée le :

15/04/2025

Décision notifiée le :

Nadine YOU
Maire de MESANGER

